



VILLE DE NOUMEA

Interne : 1105

Accusé de réception en préfecture  
988-200012508-20250304-2025-532-AI  
Date de télétransmission : 04/03/2025  
Date de réception préfecture : 04/03/2025

**ARRETE N°2025/532****PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNES POUR LE RECRUTEMENT DE GARDIENS DES CADRES D'EMPLOIS DES PERSONNELS DE LA FILIERE SECURITE DES COMMUNES DE NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi n°99/209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle Calédonie,

Vu la délibération n°489 du 10 août 1994 modifiée portant création du statut particulier des cadres d'emplois des personnels de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la délibération n°12 du 21 décembre 1995 fixant les épreuves pour l'accès aux cadres d'emplois de la police municipale des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

**ARRETE :****ARTICLE 1<sup>ER</sup>.** -

Deux concours externes de gardiens des cadres d'emplois des personnels de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics sont ouverts à compter du 17 mars 2025 à Nouméa.

Peuvent se présenter toutes personnes âgées au minimum de 18 ans et de 35 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2025, titulaires du Diplôme National du Brevet (DNB) ou du Brevet d'Etudes du Premier Cycle du second degré (BEPC) ou de tout autre diplôme reconnu équivalent ou supérieur et remplissant les conditions d'aptitude physique qui seront déterminées par une délibération ultérieure.

**ARTICLE 2.** -

Le nombre de postes ouverts à ces concours est fixé à :

- Pour la liste principale : 18
- Pour la liste complémentaire : 17

**ARTICLE 3.** -

La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 4 avril 2025 à 15 heures, terme de rigueur.

ARTICLE 4.-

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

ARTICLE 5. -

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province sud, publié par voie électronique et au *Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie*.

NOUMEA, LE 4 MARS 2025  
LE MAIRE,  
  
Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	-1
DRH (CL + SEDC)	-2
Mise en ligne	-1
DRHFPNC	-1
JONC (publication)	-1